

Aides à l'alternance AGEFIPH

A partir de Mars 2022

AIDES A L'ALTERNANCE		
Durée du contrat *	Aide employeur * Apprentissage	Aide employeur * Professionnalisation
Contrat de 6 mois	1 000 €	1 500 €
Contrat de 12 mois	1 500 €	2 500 €
Contrat de 18 mois	2 000 €	3 500 €
Contrat de 24 mois	2 500 €	4 500 €
Contrat de 30 mois	3 000 €	-
Contrat de 36 mois	3 500 €	-
CDI	4 000 €	5 000 €

Cap Emploi peut être sollicité :

- Pour un appui à l'intégration en emploi ;
- Pour répondre à des besoins spécifiques de compensation du handicap pour un **maintien dans l'emploi**.
- **Le service conseil accompagnement des entreprises délivré par l'Agefiph** peut être mobilisé afin d'améliorer ou d'intégrer le handicap dans la politique RH des entreprises.

- L'appui d'experts spécialistes des différentes situations de handicap (moteur, visuel, auditif, intellectuel et psychique) peuvent être mobilisés dans le cadre d'un parcours en alternance.
- **Des aides à la compensation** du handicap peuvent être mobilisées pour faciliter le parcours, en formation et en entreprise.

Pour toute demande sur l'alternance, Vous pouvez également contacter **CAP EMPLOI** par téléphone au **06.70.60.52.36** ou par mail à l'adresse suivante : a.merelle@capemploi68-67.com



AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ETAT AUX EMPLOYEURS QUI RECRUTENT EN ALTERNANCE

Aide financière de :

- ▶ **5 000 euros** maximum pour un mineur
- ▶ **8 000 euros** maximum pour un alternant majeur de moins de 30 ans (si RQTH pas de limite d'âge pour un apprenti)

Cette aide prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 sera versée :

- Aux entreprises de moins de 250 salariés, sans condition
- Aux entreprises de 250 salariés et plus à **la condition qu'elles s'engagent** à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2022, selon des modalités définies par décret.

LES AIDES DE L'ETAT ET DE L'AGEFIPH PEUVENT ETRE CUMULEES

Toutes les informations sur : www.alternance.emploi.gouv.fr